### #Restoensemble

**Nom de l’Etablissement**

**Département :**

**Région :**

**Madame, Monsieur**

**Les Présidents de Département de Syndicat du CHRD**

………..

le 25/05/2020

Objet : Perte d’Exploitation : **Dispositif de sauvegarde des entreprises CHRD**

Chers Présidents,

Nos Présidents de syndicats, Roland Heguy et Didier Chenet ont salué les annonces de Edouard Philipppe, le 14 mai dernier, concernant les mesures prises par les pouvoirs publics. Cependant la grande détresse dans laquelle se trouvent plongés nos établissements nécessite davantage de moyens dédiés à nos seuls métiers du CHRD.

Les Présidents de Syndicats professionnels, proposent une procédure en justice contre nos assurances, **très longue et très couteuse, avec une issue plus qu’incertaine** et de plus, réservée uniquement à ceux dont le contrat stipule une prise en charge de la perte d’exploitation.

**Un Dispositif, complémentaire**, **de sauvegarde des entreprises CHRD,** initié par un groupe de réflexion qui prévoit l’indemnisation d’une partie de la perte d’exploitation et l’accompagnement sur 6 mois de **toutes les entreprises du CHRD de la plus petite à la plus grande,** en échange d’une contribution de notre secteur d’activité ( comme c’est déjà le cas pour les catastrophes naturelles sur nos contrats d’assurances)

Présidents de Syndicat, votre rôle étant de **défendre les intérêts communs des chefs d’entreprises** et d’être **le relais entre les Présidents Nationaux et les chefs d’entreprises sur le Terrain**, nous vous demandons de bien vouloir relayer notre soutien pour ce dispositif et demander au Directoire de prendre en compte notre demande, que ce dispositif soit soutenu au NATIONAL et AUPRES DES SERVICES DE L’ ETAT POUR UNE APPLICATION IMMEDIATE, sauver chacun d’entre nous LE PLUS VITE POSSIBLE et sauvegarder l’emploi de nos salariés.

Nous vous prions de croire, Chers Présidents, en l’assurance de toute notre considération.

Nom + signature

Dispositif - COVID 19 - CHRD

**84 Milliards de CA généré en 2019 par le secteur**

**Dispositif pour 6 mois**

**15% de 42 Milliards = 6,3 Milliards**

**Objet : COUVRIR LES FRAIS FIXES : 15% du CA HT pour toutes les entreprises CHRD**

La profession demande qu’un organisme BPI ou CDC (ou autre) soit désigné pour que les professionnels puissent bénéficier à court terme de la prise en charge de 15% du CA mensuel pour les frais fixes

**La proposition est la suivante :**

**CRÉATION D’UNE CONTRIBUTION SOLIDAIRE CHRD**

**Les entreprises paieront une cotisation de 0,23% au prorata de leurs chiffres d’affaires**

hypothèses de financement possible :

***1- Ce fonds est abondé par l’Etat, les fonds européens et les assureurs.***

***2- Ce fonds est mis en place par l’Etat. La BPI  ou CDC (ou autre)*** ***deviennent les collecteurs de la contribution solidaire CHRD qui représentent 60% du montant octroyé aux entreprises que nous paierons pour couvrir les échéances (0,23% du CA mensuellement)***

Ces fonds seront gérés et distribués par la BPI ou CDC (ou autre)

Ceux qui créeront ou reprendront un établissement qui a fait faillite cotiserons de la même manière.

De plus, toutes les entreprises qui réaliseront plus de 80% du CA mois par mois de N-1 ne le toucheront plus, ce qui, in fine, équilibrera les versements de la“**contribution** **solidaire CHRD”**

**Ce fonds permettra d'accompagner les entreprises (au prorata de leurs chiffres d’affaires) et surtout restera en place pour les générations futures**